

Cherbourg-Octeville, le 13 février 2015

Direction de l'Administration Générale
DAG/VE/026

à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Communauté

MM.,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du Conseil de Communauté qui aura lieu le **lundi 23 février 2015 à 17 h 00** à la **Chambre de commerce et d'industrie, bd Félix Amiot à Cherbourg.**

ORDRE du JOUR

- | | | |
|---------------------|----------|---|
| | 1 | - Communications diverses |
| | 2 | - Travaux de PNA pour l'extension du Terre-Plein des Mielles – Dragage en grande rade – Présentation par PNA |
| | | - Compte rendu des décisions du Président du 4 au 30 décembre 2014 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| M. ARRIVE | 3 | D_2015_007 - Conseil d'administration de Presqu'île Habitat – Désignation des personnes qualifiées |
| Mme GOSSELIN-FLEURY | 4 | D_2015_004 - Renouvellement et migration du système d'information géographique (SIG) de la communauté urbaine de Cherbourg |
| Mme GOSSELIN-FLEURY | 5 | D_2015_010 - Programme d'action foncière de la communauté urbaine de Cherbourg – Contrat EPF-Normandie – Tourlaville – Chardine – Rachat de terrains par la SHEMA |

Mme GOSSELIN FLEURY	6	D_2015_011 -	Déclassement d'une emprise de terrain – Cherbourg-Octeville – Rue Lebrun – ZAC Quartier des Bassins
M. CAUVIN	7	D_2015_001 -	SEML La Cité de la Mer – Rapport des mandataires de la communauté urbaine au conseil d'administration – Exercice 2013
M. CAUVIN	8	D_2015_021 -	Cité de la Mer - Pavillon des expositions permanentes - Rénovation des espaces scénographiques - Information sur le résultat du concours des esquisses - Attribution du marché et autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre
M. LEPOITTEVIN	9	D_2015_022 -	Fonds de concours de la communauté urbaine de Cherbourg
M. LINCHENEAU	10	D_2015_006 -	Programme "Habiter Mieux" 2014/2017 - Aides communautaires
M. LINCHENEAU	11	D_2015_013 -	Délégation des aides à la pierre – Programme « Habiter Mieux » - Avenant annuel au contrat local d'engagement de la Manche et adaptation du programme d'action territorial
M. LINCHENEAU	12	D_2015_014 -	Délégation des aides à la pierre – Programme « Habiter Mieux » - Avenant n° 2 au programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique 2014-2017 du département de la Manche
M. LINCHENEAU	13	D_2015_020 -	Traitement des immeubles dégradés du centre ancien de Cherbourg-Octeville – Mise en œuvre d'opérations résorption de l'habitat insalubre (RHI) – Traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)
M. CATHERINE	14	D_2015_015 -	Marchés à bons de commande – Fourniture de produits de marquage de chaussées – Lot 1 et lot 2 – Avenant n° 1
M. BAUDIN	15	D_2015_018 -	Soutien à la valorisation des lampes usagées – Conventions avec RECYLUM et OCAD3E
M. BAUDIN	16	D_2015_019 -	Soutien à la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques ménagers (DEEE) – Convention avec OCAD3E
M. BAUDIN	17	D_2015_002 -	Education à l'environnement "soutenir les projets de découverte de l'environnement par les jeunes"
M. BAUDIN	18	D_2015_009 -	Plan climat énergie territorial – Action C2 « Soutenir les diagnostics énergétiques des entreprises de la communauté urbaine »
Mme LE MONNYER	19	D_2015_012 -	Interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable – Convention entre la communauté urbaine de Cherbourg et la communauté de communes de Douve et Divette – Avenant n°2

- M. LAGARDE 20 [D_2015_003](#) - Avenant n°1 au marché 152/2011 – Lot 2 – Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs pour les lignes du groupe B
- M. MAGHE 21 [D_2015_005](#) - Avenant n°2 au marché 196/2013 – Télésurveillance des sites de la communauté urbaine de Cherbourg
- M. MAGHE 22 [D_2015_016](#) - Prestations de surveillance et de télésurveillance des sites de la communauté urbaine de Cherbourg – Autorisation de signature du marché
- M. MAGHE 23 [D_2015_017](#) - Subvention 2015 à l'association Nucléopolis
- M. MAGHE 24 [D_2015_008](#) - Construction d'ateliers sur le centre Louis Lumière – Avenant de transfert au marché 106/2013 – Lot 1 : Fondations spéciales – Gros œuvre
- Questions diverses

Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.


Le Président,
Benoît ARRIVE

DÉLIBÉRATION D_2015_007

DIRECTION DAG
RAPPORTEUR : M. ARRIVE

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRESQU'ILE HABITAT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES PERSONNES QUALIFIEES

Par délibération n° 2014/081 en date du 24 avril 2014, le conseil de communauté a désigné ses représentants destinés à siéger au sein du conseil d'administration de Presqu'île Habitat.

Pour mémoire, je vous rappelle que le nombre de membres de ce conseil d'administration est fixé à 23, répartis ainsi qu'il suit :

- six élus représentant l'établissement de rattachement CUC,
- cinq personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales,
- deux élus issus de collectivités autres que l'EPCI de rattachement,
- un membre représentant les associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées (désigné par l'EPCI de rattachement),
- un membre désigné par la caisse d'allocations familiales du département du siège de l'office,
- un membre désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office,
- un membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège de l'office,
- deux membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège,
- quatre membres sont les représentants des locataires.

Le conseil de communauté désigne pour sa part :

- six élus du conseil de communauté,
- deux membres issus d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de la Communauté Urbaine n'étant pas élus de la Communauté urbaine de Cherbourg,
- cinq personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales,
- un représentant des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées.

Ont été désignés lors de la séance du 24 avril 2014, les représentants désignés ci-après :

membres du conseil CUC	membres de collectivité territoriale	personnes qualifiées	Représentant association d'insertion ou de logement
- M. LERECULEY	- M. BASTIAN (ville de Cherbourg-Octeville)	- M. HENNEBAUT (ville de Querqueville)	- Mme VILLEDIEU (foyer des jeunes travailleurs)
- M. LINCHENEAU	- Mme SEBIRE (ville de Tourlaville)	- Mme MARWAN (secours populaire)	
- Mme THEVENY		- M. CHARLES (épicerie solidaire)	
- M. VIGNET		- Mme PINABEL (îlot des échanges)	
- Mme GODIN		- Mme HUYGHE-DOYERE (caisse d'Épargne)	
- M. LEJAMTEL			

Par courrier en date du 18 décembre 2014, réceptionné le 29 décembre, Monsieur le Président de Presqu'île Habitat a informé la Communauté urbaine de Cherbourg, que Mme Pascale HUYGHE - DOYERE siégeant au titre des personnes qualifiées, représentant la Caisse d'Épargne de Normandie, était remplacée par M. Nicolas DEBUIGNY.

Ceci étant exposé, le conseil est invité à désigner :

- M. Nicolas DEBUIGNY en remplacement de Mme HUGHE-DOYERE au titre des personnes qualifiées siégeant au conseil d'administration de Presqu'île Habitat.

membres du conseil CUC	membres de collectivité territoriale	personnes qualifiées	Représentant association d'insertion ou de logement
- M. LERECULEY	- M. BASTIAN (ville de Cherbourg-Octeville)	- M. HENNEBAUT (ville de Querqueville)	- Mme VILLEDIEU (foyer des jeunes travailleurs)
- M. LINCHENEAU	- Mme SEBIRE (ville de Tourlaville)	- Mme MARWAN (secours populaire)	
- Mme THEVENY		- M. CHARLES (épicerie solidaire)	
- M. VIGNET		- Mme PINABEL (îlot des échanges)	
- Mme GODIN		- M. Nicolas DEBUIGNY (caisse d'épargne Normandie)	
- M. LEJAMTEL			

Le Président,
Benoit ARRIVE

DÉLIBÉRATION D_2015_004

POST/Système d'information géographique
RAPPORTEUR : Mme GOSSELIN-FLEURY

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

RENOUVELLEMENT ET MIGRATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG

Le SIG de la Communauté urbaine a été construit sur la base d'outils développés par la société STAR-APIC.

Cette dernière ayant décidé de ne pas maintenir la solution dont nous sommes dotés, le renouvellement du SIG est devenu nécessaire.

Ce projet est l'occasion de faire évoluer le SIG et ses outils, tant pour l'administration, que pour la consultation, la mobilité, etc.

Il est également prévu que le SIG puisse être accessible aux communes de l'agglomération. L'acquisition et le déploiement d'une application métier de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement et d'une application Cadastre/PLU sont prévues dans le cadre de ce marché. Il en va de même pour la migration d'un certain nombre de données géographiques.

Compte tenu de la complexité du projet, nous avons eu recours à la procédure de dialogue compétitif, en application de l'article 67 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 31 janvier 2014 au BOAMP, JOUE, la presse locale. Un affichage a été fait à l'hôtel CUC. La date limite de réception des offres était fixée au 10 mars 2014 à 16h30.

12 candidats ont remis un dossier par voie électronique, il s'agit des entreprises et groupements suivants :

Intergraph - 1Spatial France - ESRI France - GFI INFORMATIQUE COGNITIS – Memoris - Imagis-Geomap - I2G - INFO TP - i Geo BLG – Mesotech - Business Geographic - ELX Group.

Choix des candidats admis à participer au dialogue compétitif : l'AAPC a prévu un nombre maximal de quatre candidats sélectionnés après classement sur la base des critères énoncés, nous avons décidé de retenir ESRI France, Imagis-Geomap, Business Géographique et 1Spatial pour participer au dialogue compétitif.

Déroulement du dialogue : Les quatre entreprises et groupement d'entreprises ont été avisées de leur participation au dialogue compétitif en date du 28 mars 2014. A ce courrier, était joint le programme fonctionnel détaillé de l'opération et un CD-ROM contenant des données SIG. Ce même courrier invitait les candidats à nous faire parvenir une offre initiale avant le 18 avril 2014 à 16h00. Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, nous avons convié les entreprises à une première audition d'une durée de 3 heures organisée les 19 et 20 mai 2014.

Les quatre sociétés ont été invitées par courrier en date du 23 mai 2014 à participer à une deuxième audition d'une durée de 3h30 organisée les 23 et 24 juin 2014.

A ce courrier était joint le programme d'audition ainsi qu'une grille technique à compléter pour le 12 juin 2014 avant 12h00.

Conformément à l'article 5 de la section IV du règlement de consultation, les sociétés ont été informées par voie électronique le 11 septembre 2014 de la fin du dialogue compétitif et d'une mise à disposition le 12 septembre du dossier de consultation sur notre plate-forme de marchés publics. Ce courrier a également fixé la date limite de remise des offres définitives au 15 octobre 2014 à 17h00.

Il ressort de l'analyse que l'offre la mieux-disante est celle de société ESRI France pour un montant de 197 260,20 euros TTC après mise au point du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre 2014 aux fins d'analyse des offres. Elle a décidé d'attribuer le marché à la société ESRI France. Sa durée est fixée sur une période d'une année qui court de sa date de notification. Elle pourra être prolongée par reconduction expresse et par période de un an, sans pouvoir excéder une durée totale maximum de trois ans.

Le conseil est invité :

- à autoriser le Président à signer ledit marché;
- à dire que la dépense de 197 260,20 euros TTC sera à imputer sur :

Budget 1 : enveloppe 4726 compte 2051-020

Budget 2 : enveloppe 13151 compte 2051-20

Budget 2 : enveloppe 13130 compte 2051-20

Le Président,
Benoit ARRIVE

DÉLIBÉRATION D_2015_010

DIRECTION FONCIER PATRIMOINE
RAPPORTEUR : Mme GOSSELIN-FLEURY

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

PROGRAMME D'ACTION FONCIERE DE LA CUC CONTRAT EPF-NORMANDIE – TOURLAVILLE – CHARDINE RACHAT DE TERRAINS PAR LA SHEMA

Dans le cadre du programme d'action foncière conclu avec la communauté urbaine de Cherbourg, l'Etablissement public Foncier de Normandie a acquis, en 2012 sur le secteur Chardine, commune de Tourlaville, des terrains cadastrés AW 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 309 pour une contenance totale de 57 575 m², suite à la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 et à l'ordonnance d'expropriation prononcée le 14 avril 2011.

Ces terrains sont destinés à accueillir, au titre du Programme Local de l'Habitat, des opérations de construction de logements. Par délibération du 29 mars 2012, la commune de Tourlaville compétente, a concédé l'aménagement du secteur Chardine à la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA) ayant son siège 15 avenue Pierre Mendès France à CAEN (14000). Cette société a pour mission de réaliser le programme des équipements publics d'infrastructure et le programme global de constructions de la zone de 101 logements minimum. C'est pourquoi, la SHEMA, en sa qualité de concessionnaire, a sollicité le rachat des terrains d'assiette de la première phase de l'opération directement à l'EPF-Normandie.

Selon les termes du contrat passé entre l'EPF-Normandie et la CUC, le prix de cession des immeubles est calculé à partir du coût brut d'acquisition soit la valeur d'acquisition des biens et les indemnités de toutes natures versées aux ayant droits ainsi que les frais divers (cadastre, publicité...). Ce coût est augmenté des frais d'ingénierie de l'EPF-Normandie s'élevant à 3.5% de l'ensemble des dépenses, et d'une actualisation annuelle de 1% applicable à compter du 1^{er} janvier 2007, quelle que soit la catégorie de portage dont fait l'objet le bien vendu. Le prix de rachat est établi pour une date de cession à intervenir avant le 30 juin 2015.

Le prix de vente de l'ensemble des parcelles se décompose comme suit :

Prix Hors taxes	572 707.42 €
Frais et actualisation	63 197.51 €
Total Hors Taxes	635 904.93 €
TVA sur marge	12 369.50 €
Total TTC	648 544.43 €

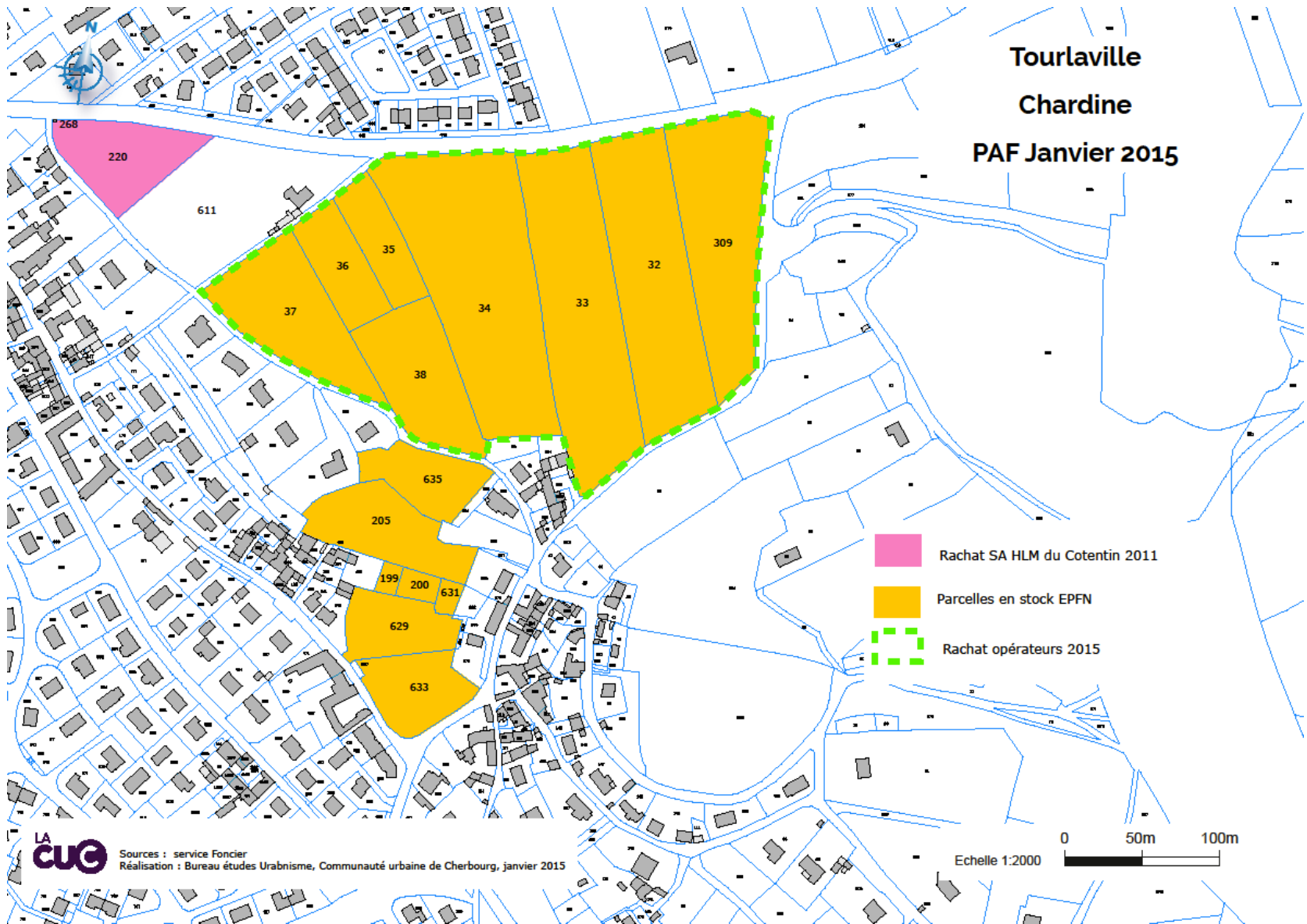
Le programme d'action foncière prévoit que le rachat des biens acquis par l'EPF Normandie soit réalisé par la collectivité, un aménageur titulaire d'une convention publique d'aménagement ou un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général en vue de la réalisation d'une opération de logements entrant dans les objectifs d'une politique locale de l'habitat. De ce fait, il est nécessaire que votre conseil se prononce pour autoriser la SHEMA à acquérir directement les terrains portés par l'EPF-Normandie.

La cession devant intervenir avant le 30 juin 2015, le conseil est invité :

- à autoriser l'EPF-Normandie à céder à la SHEMA les terrains cadastrés AW 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 309 pour une contenance totale de 57 575 m², sis dans le secteur Chardine à Tourlaville, dans le respect des clauses contractuelles du programme d'action foncière liant la CUC à l'EPF-Normandie.

- à autoriser le Président à intervenir à la signature de tout acte afférent à cette décision.

Le Président,
Benoit ARRIVE



DÉLIBÉRATION D_2015_011

DIRECTION URBANISME FONCIER
RAPPORTEUR : Mme GOSSELIN-FLEURY

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN

CHERBOURG-OCTEVILLE RUE LEBRUN - ZAC QUARTIER DES BASSINS

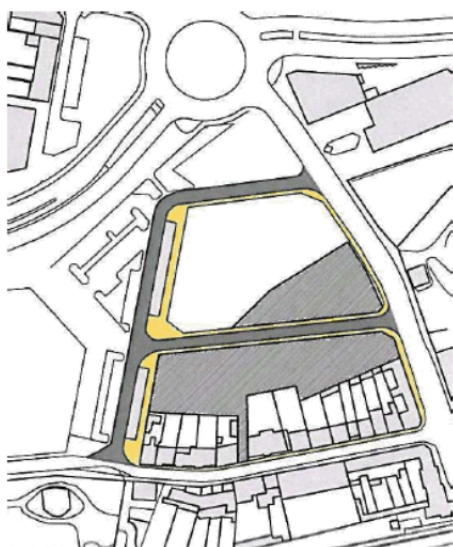
La SHEMA, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC des Bassins, a sollicité l'acquisition d'une emprise de domaine public afin de l'intégrer à l'îlot M2 de la ZAC Quartier des Bassins en cours de commercialisation.

En effet, suite aux modifications du Programme des Équipements Publics et du dossier de réalisation de la ZAC Quartier des Bassins, approuvées par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2009, l'aménagement du Secteur Maupas a été modifié : la suppression de la rue traversante initialement prévue en cœur d'îlot permet de recréer 2 unités foncières :

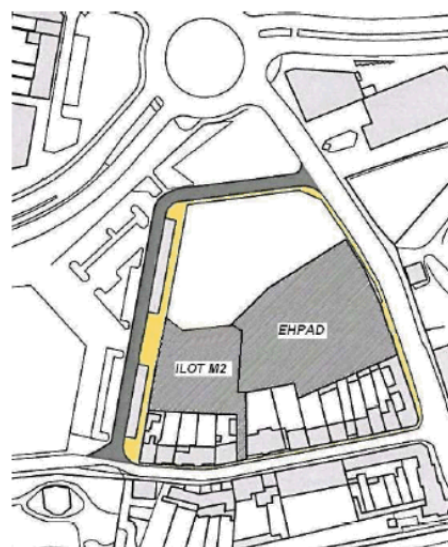
La première, tournée vers la rue du Maupas, permettant la réalisation de l'Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Maupas, établissement inscrit dans le protocole départemental de création de places d'EHPAD pour la période 2003-2008. Cet établissement d'une capacité de 80 lits a ouvert ses portes en Février 2012.

La seconde, appelée « îlot M2 », tournée vers la Place Jacques Demy avait pour destination la construction d'un programme de logements d'une surface de plancher d'environ 1.800 m² pour une capacité d'environ 20 logements.

Aménagement du Secteur Maupas
Dossier de Réalisation approuvé le 30 Mars 2006



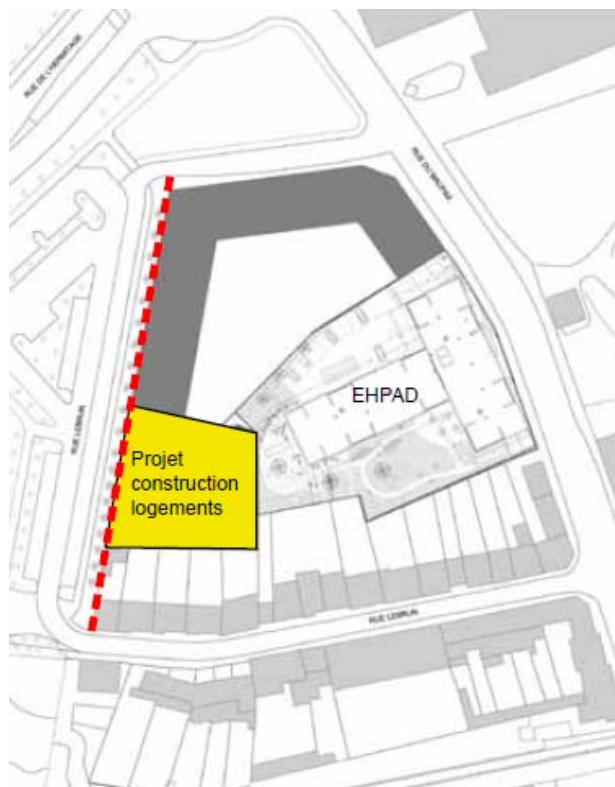
Aménagement du Secteur Maupas
Mise à jour du présent Dossier de Réalisation



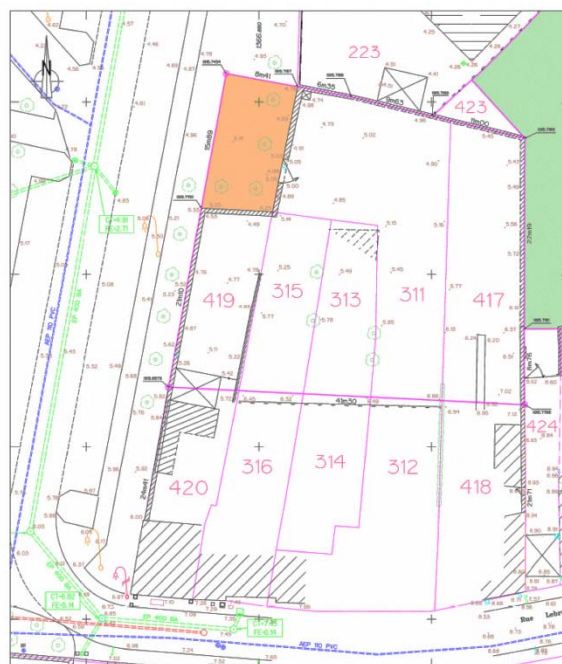
Le parti d'aménagement défini par l'Atelier Ville Paysage, Architecte Conseil de la ZAC Quartier des Bassins, recrée dans cette nouvelle configuration un alignement sur les rues à l'image de ce qui existe déjà sur la partie sud de la Rue Lebrun. L'objectif à terme est d'assurer une continuité du front bâti face à la Place Jacques Demy afin de disposer d'un îlot cohérent vis-à-vis de l'espace

public. Ce plan a été annexé au règlement du PLU dans le cadre de la 2^{ème} modification du PLU adoptée par délibération 2010/003 du 26 mars 2010, modifiant le plan des espaces publics de la ZAC des Bassins

Or, une partie de la surface nécessaire au projet actuellement à usage d'espaces verts d'accompagnement de la rue Lebrun figure dans le domaine public. Cette emprise d'une superficie de 137 m² apparaît comme surface constructible au plan des espaces publics de la ZAC des Bassins à conserver ou à créer (pièce 4c5 du PLU en vigueur). Aussi, préalablement à sa commercialisation, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce terrain qui sera ensuite affecté à l'îlot M2 de la ZAC Quartier des Bassins dans le but d'y développer un projet de construction de logements.



îlot M2



Détail de la surface à déclasser

Dans la mesure où le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, l'enquête publique préalable n'est pas requise.

En conséquence,

Considérant l'article L141.3 du Code de la voirie routière qui prévoit que les délibérations de déclassement "sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie",

Vu la délibération 2009/277 du conseil de communauté du 18 décembre 2009 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Bassins et le dossier de réalisation modifié de la ZAC des Bassins,

Vu la délibération 2010/003 du conseil de communauté du 26 mars 2010 modifiant le plan des espaces publics de la ZAC des Bassins,

Le conseil est invité :

- à autoriser le déclassement d'une emprise de terrain d'une surface de 137 m² en bordure de la rue Lebrun, jouxtant les parcelles AR 419 et AR 311, dans le secteur du Maupas à Cherbourg-Octeville.

Le Président,
Benoit ARRIVE



DÉLIBÉRATION D_2015_001

DIRECTION : DAG
RAPPORTEUR : M. CAUVIN

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

SEML « LA CITE DE LA MER ».

RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION. EXERCICE 2013

Il a été créé le 25 mai 2000 une société d'économie mixte locale (SEML), dont l'objet est la conception, le développement et l'exploitation d'équipements à vocation touristique, culturelle et muséographique et particulièrement l'exploitation de la Cité de la Mer.

Les SEML sont des personnes morales de droit privé assimilées à des sociétés commerciales mais de nature particulière puisque leur capital doit être majoritairement détenu par les collectivités locales et leurs établissements de coopération intercommunale, la participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne pouvant être inférieure à 15 % du capital social.

Le capital social de la SEML Cité de la Mer s'élève à 1 534 826,48 € et la Communauté urbaine en détient 76,54 %.

L'article L. 1524-5 du CGCT prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance.

Il est rappelé que la Communauté urbaine est représentée par 11 mandataires au sein du conseil d'administration de la SEML :

MM. CAUVIN, ARRIVE, CATHERINE A., LEPOITTEVIN, ROUSSEL, LINCENEAU, Mme JOZEAU-MARIGNE, MM. VIVIER, HOULLEGATTE, PINEL, POUTAS.

Le conseil est invité à prendre connaissance du rapport joint en annexe qui lui est soumis par les mandataires au titre de l'exercice 2013.

Le Président,
Benoit ARRIVE

PJ en annexe

DÉLIBÉRATION D_2015_021

POLE DEVELOPPEMENT ET SOLIDARITE/DGAS
RAPPORTEUR : M. CAUVIN

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

CITE DE LA MER – PAVILLON DES EXPOSITIONS PERMANENTES RENOVATION DES ESPACES SCENOGRAPHIQUES

INFORMATION SUR LE RESULTAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR
ESQUISSE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LE
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération n° 2014/186 en date du 30 juin 2014, le conseil de communauté urbaine a approuvé le programme architectural, technique et muséographique de la rénovation du pavillon des expositions de La Cité de la Mer ; il a approuvé le plan de financement prévisionnel à hauteur de 4,6 M€ HT ; il a enfin autorisé le lancement de la consultation restreinte pour organiser le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse et procédé à cet effet à l'élection des membres du jury appelé à donner un avis sur les candidatures et à classer les offres.

L'avis de concours a été publié le 10 juillet 2014 et à l'issue de la date limite fixée au 4 septembre 2014, 41 candidatures ont été reçues dans les délais. Le jury de concours réuni le 2 octobre, a sélectionné 3 groupements dont les architectes mandataires et les scénographes étaient les suivants :

- ✓ Groupement KOYA architecte / Clémence FARELL scénographe
- ✓ Groupement HARDEL et LE BIHAN architectes / Atelier de scénographie Pascal PAYEUR
- ✓ Groupement architecte / scénographe PROJECTILES

Chaque équipe a remis avant la date limite fixée au 17 décembre 2014, une esquisse et un dossier, conformément aux spécifications du règlement du concours.

La commission technique a procédé à l'analyse des projets afin d'éclairer les travaux du jury. Celui-ci s'est réuni le 14 janvier 2015 et a classé, à la majorité des membres, le projet présenté par le groupement HARDEL et LE BIHAN architectes / Atelier de scénographie Pascal PAYEUR en première position.

Par arrêté en date du 22 janvier 2015, Monsieur le président de la communauté urbaine, représentant le pouvoir adjudicateur, a désigné, au vu du procès-verbal du jury et de l'enveloppe contenant les prix, l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet HARDEL et LE BIHAN, architectes mandataires, 11 Cité de l'ameublement, 75011 PARIS comme lauréate du concours.

L'équipe est composée des co-traitants suivants :

- ✓ Pascal PAYEUR scénographe
- ✓ Lydia ELHADAD muséographe
- ✓ TPF ingénierie
- ✓ S.Ghodsby, nouvelles technologies audiovisuelles et multimédia
- ✓ Impédance bâtiment, acousticien
- ✓ 8'18'', concepteurs et plasticiens lumière
- ✓ Patrick HOAREAU, conception graphique

Présentation sommaire du projet lauréat (extraits de la note de présentation au jury établie par la maîtrise d'œuvre)

Le parcours : un grand dispositif vertical, des continuités d'expériences

Le schéma général du parcours de visite est simple, c'est une descente en paliers, il est inscrit dans l'architecture même du bâtiment : la visite des océans débute au niveau 2 et se conclut au rez-de-chaussée. Ce voyage vertical fonde l'expérience scénographique qui se vit en trois actes sur trois niveaux et fait descendre de plus en plus profond dans le sujet. Cette progression vers les grands fonds dans les profondeurs de la vie est reliée par deux grands objets créant des continuités d'expériences : le grand aquarium et la faille qui conduit dans les abysses.

Un récit épique, fait d'immersions et d'expériences sensibles

Nous proposons ainsi d'entraîner le visiteur dans un récit spatialisé qui déploie la trame historique d'une aventure humaine, la mise en intrigue des notions et concepts issus de la vaste enquête scientifique sur les grands fonds menée depuis le XIX^{ème}, en restant attentifs aux complémentarités des expériences et des offres proposées sur le parcours.

Le récit de la découverte des fonds océaniques redistribue les unités thématiques du programme dans l'évidence du voyage vertical, du haut vers le bas du bâtiment, en ménageant les ressorts du suspens, de la curiosité qui fut aussi celle des explorateurs : que va-t-on trouver au fond ? Le parcours orchestre la découverte d'une aventure humaine hors-normes, la rencontre avec des hommes remarquables, les grandes figures de l'exploration sous-marine, leurs témoignages vivants, qui puiseront notamment dans le capital unique des conférences : la voix même des grandes figures de la quête des profondeurs.

Dans le Salon du Nautilus on s'adonne à la contemplation. L'ambiance du salon est dans l'esprit du contexte de la Cité de la mer, de la grande gare maritime. Il emprunte aux espaces chaleureux des grands vaisseaux, inspirés des arts décoratifs, des boiseries précieuses, des objets d'outre-mer, où se rencontrent littérature et musique.

Les attractions

Les notions et concepts fondamentaux du programme sont portés par des attractions collectives et individuelles qui proposent la plus grande diversité d'approches appropriées à tous les publics.

Un souci de combinaison, de variétés des médias et des modes de médiation a guidé cette proposition, celui aussi de mêler approche sensible et approche de connaissance, en veillant aux équilibres et à la maîtrise de leurs rencontres. Des galeries d'expériences sensibles et tangibles, des manipulations sur les notions clés couvrent tous les sujets fondamentaux, les coulisses de la science et ses énigmes se découvrent dans des manipulations et analyses disséminées dans le parcours.

L'expérience du toucher, l'exploration est favorisée et partagée. Maquettes, échantillons de matières sont associées à des écrans tactiles pour des visions en « réalité augmentée », projections que l'on attrape avec les mains.

Les ambiances

La progression est marquée par des ambiances contrastées d'un niveau à l'autre. Elles immergent le visiteur dans des univers singuliers qui lui proposent une palette de sensations. Les jeux de lumière, les contrastes d'ambiances par niveaux participent de cette création : reflets de l'eau agitée, de l'écume, miroitements du plancton, bancs argentés des poissons, lumière solaire ou obscurité contrôlée des abysses, ponctuations lumineuses, lueurs des sources hydrothermales ; sons ou absence de sons : tout y participe.

La grande faille tire parti des deux trémies dans les planchers et des 15 m de hauteur. En écho aux sensations du « tombant vertigineux », la descente en paliers s'impose là comme expérience métaphorique de « la descente aux abysses ».

Pour supprimer l'effet de seuil entre les deux parties du bâtiment, l'espace muséographique et l'espace des aquariums, nous avons voulu reconnecter le parcours et les aquariums, les relier aux autres dispositifs et médias, dans une approche en symbiose qui entremêle thèmes et attractions.

Les capsules des promesses sont des mobiliers récurrents, répartis dans les différents plateaux. Elles jalonnent le parcours et donnent son sens politique, sociétal au projet de La Cité de la Mer. Ces capsules, comme autant de métaphores de la mobilité, entraînent le visiteur dans l'actualité et la prospective des promesses, des innovations, de la sérendipité, de la multiplicité des acteurs et enjeux des profondeurs océaniques, de ce qui reste à découvrir dans 75 % des zones très profondes.

Ecrans interactifs, échantillons de matériaux, mesures et relevés cartographiques peuplent ces capsules actualisables et évolutives. Elles vont permettre d'éclairer les dangers mais aussi le futur positif des fonds marins à travers différents zooms thématiques : la course aux ressources pétrolières, minières, biologiques immergées dans les grands fonds ; l'actualité de la recherche des épaves (le plus vaste musée du monde...).

Epilogue

Le parcours se termine sur un spectacle de synthèse, voyage immobile sur écran cylindrique qui entraîne dans un nouveau grand récit de l'univers : depuis les profondeurs des océans, les origines de la vie...

Le contrat de maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre se verra confier les missions suivantes, correspondant aux missions de base de la loi MOP : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Après négociation et mise au point du contrat avec le mandataire, le taux d'honoraires du groupement s'élève à 19,3 % du coût prévisionnel des travaux estimé par le groupement à 3 325 000 € HT, conduisant à un montant provisoire d'honoraires de 641 725 € HT, soit 770 070 € TTC.

Il conviendra, conformément à la loi MOP, de forfaitiser la rémunération des missions par avenant au regard de l'estimatif des travaux que le groupement présentera au stade de l'APD.

Ceci exposé, le conseil est invité :

- ✓ à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe lauréate du concours, représentée par les architectes HARDEL et LE BIHAN, pour un montant de 641 725 € HT, soit 770 070 € TTC ;
- ✓ à autoriser Monsieur le président à signer ledit marché ;
- ✓ à dire que la dépense sera imputée au budget principal, article 2315 95 785E, ligne de crédit n° 20100.

Le Président,
Benoit ARRIVE



DÉLIBÉRATION D_2015_022

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RAPPORTEUR : M. LEPOITTEVIN

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG

La Communauté urbaine de Cherbourg inscrit la transition énergétique comme une priorité et un fil rouge de son action sur son territoire. Au-delà de cet engagement et de sa déclinaison dans ses politiques propres, elle entend encourager les initiatives des communes membres et s'appuyer sur l'effet levier de ses cofinancements.

Cette approche est cohérente avec la démarche globale proposée par la Communauté urbaine et les communes dans la réponse à l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Elle a vocation à s'inscrire dans le plan d'action proposé dans ce cadre.

Ce choix conduit à réserver prioritairement les fonds concours communautaires à destination des communes à des opérations d'investissement contribuant à des objectifs de transition énergétique.

Une partie de l'enveloppe totale sera réservée à la participation de la Communauté urbaine pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage des villes ayant un intérêt d'agglomération.

Ainsi, l'établissement public communautaire souhaite réserver une enveloppe maximale de 6 M€ net de taxe au titre des fonds de concours aux communes sur les exercices 2015 à 2020 avec un plafond annuel d'intervention d'un maximum de 1 M€.

La répartition proposée pour ces interventions communautaires est la suivante :

- 80 % des crédits seront consacrés à des opérations communales ayant pour objet d'améliorer les performances énergétiques ou de développer des modes de productions de chaleur à faible émission de gaz à effet de serre pour des bâtiments publics ainsi que le développement de moyens de déplacements alternatifs. Les opérations visant à améliorer la performance énergétique et le pilotage de l'éclairage public seront également éligibles au fonds de concours. Les fonds de concours communautaires portent sur l'assiette des dépenses réalisées dans ce cadre.
- 20 % des crédits seront fléchés sur des équipements communaux ayant un rayonnement d'agglomération et accessibles sans restriction à tous les habitants du territoire intercommunal.

La répartition proposée par commune se fait en fonction de la population de chacune d'entre elles telle qu'elle ressort des derniers chiffres connus de l'INSEE (population au 1^{er} janvier 2014) :

	POPULATION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Transition énergétique	Opération intercommunale	Total
Cherbourg-Octeville	38433	466 267	466 267	466 267	466 267	466 267	466 267	2 238 082	559 520	2 797 602
Equeurdreville-Hainneville	17339	210 356	210 356	210 356	210 356	210 356	210 356	1 009 709	252 427	1 262 136
Tourlaville	15910	193 019	193 019	193 019	193 019	193 019	193 019	926 491	231 623	1 158 114
La Glacerie	5501	66 738	66 738	66 738	66 738	66 738	66 738	320 342	80 086	400 428
Querqueville	5244	63 620	63 620	63 620	63 620	63 620	63 620	305 376	76 344	381 720
	82427	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	4 800 000	1 200 000	6 000 000

En euros net de taxe

Conformément aux modalités de gestion des fonds de concours, le montant du fonds de concours de la Communauté urbaine ne peut être supérieur au montant de l'intervention du maître d'ouvrage communal, ce dernier intervenant *a minima* à 30 % du coût total H.T. de l'opération. Ces opérations s'inscriront en section d'investissement du budget communautaire.

Pour une commune, la fongibilité entre les enveloppes « transition énergétique » et « opération intercommunale » n'est pas possible.

Ces fonds de concours de la Communauté urbaine sont cumulables avec les subventionnements acquis au titre des contrats territoriaux de la Région, du Département, du FEDER ou du CPER dans le respect des règles de gestion de ces différents fonds.

Les travaux et opérations éligibles au titre de la transition énergétique sont limitativement définis :

Au titre des bâtiments publics

- Les travaux d'isolation des toitures, des combles et des murs, le changement des ouvrants dans une perspective d'économie d'énergie ;
- Les modifications des systèmes de production de chaleur visant à en améliorer la performance ;
- Les changements de sources de production de chaleur en recourant à des énergies renouvelables (solaire, éolien urbain, eau de mer, eaux grises...) ;
- Les systèmes de régulation de chauffage, les smart grids ;
- Les installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable ;
- Le remplacement des matériels d'éclairage anciens par des matériels économes (LED, néons de nouvelle génération...)

Au titre de la mobilité

- Les installations de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour les flottes des communes.
- Achat de véhicules électriques, hybrides ou à énergie renouvelable

Au titre de l'éclairage public

- Remplacement de matériels anciens par des systèmes d'éclairage public économe en énergie
- Système de gestion, de commande et de pilotage des équipements d'éclairage public (smart grids), permettant la variation ou l'extinction programmée.

Opérations sur des équipements communaux à rayonnement intercommunal

- Les équipements culturels ou sportifs accueillant des populations issues de l'ensemble de l'agglomération sans restriction ;
- Les équipements sociaux ou médico-sociaux à l'échelle d'agglomération ;
- Les liaisons douces participant au schéma global d'agglomération.

Le conseil est invité à se prononcer sur les nouvelles modalités de mise en œuvre des fonds de concours communautaires.

Le Président,
Benoit ARRIVE

DÉLIBÉRATION D_2015_006

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL URBAIN
RAPPORTEUR : M. LINCHENEAU

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

PROGRAMME « HABITER MIEUX » 2014-2017 AIDES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2013-2018, la communauté urbaine de Cherbourg a signé un avenant au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique avec l'ANAH pour la période 2014-2017 visant la mise en œuvre du programme "Habiter Mieux ».

Ce programme est destiné, notamment, aux propriétaires à faibles ressources et occupant un logement de plus de 15 ans, qui s'engagent à effectuer des travaux réalisés par des professionnels permettant de garantir une amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %.

Le dispositif prévoit que la communauté urbaine accorde une subvention complémentaire à celle de l'ANAH au profit de ces propriétaires à hauteur de 500 € par logement afin qu'ils puissent bénéficier d'une majoration de la prime spécifique accordée par l'ANAH en complément de ses aides de droit commun. Le montant de cette prime forfaitaire est donc porté à 3 500 euros au lieu de 3 000 euros pour les propriétaires occupants suivants.

Travaux d'amélioration		
Montant de la prime CUC	Propriétaire	Adresse du logement
500,00 €	CREVON Jean-Yves	3 rue Jean-Baptiste Clément - Equeurdreville-Hainneville
500,00 €	GOUBERT Bernadette	10 rue Sadi Carnot - Cherbourg-Octeville
500,00 €	PAPAZIAN Emmanuel	10 Le Bel Hamelin - Cherbourg-Octeville
500,00 €	PLANCHE Aline	6 rue Romain Rolland - Cherbourg-Octeville
500,00 €	QUERREC Sybille	52 rue de l'Ermitage - Cherbourg-Octeville
500,00 €	DANDOU Pierre	117 rue de la Croix Morel - Tourlaville
500,00 €	DELACOTTE Christiane	34 rue Pierre Cardron - Querqueville
500,00 €	GOHEL Serge	62 rue Carnot - Tourlaville
500,00 €	LEBRAY Cyril	39 rue des Résistants - Cherbourg-Octeville
500,00 €	YVES Jean-Baptiste	17 rue de la Marche - Querqueville
500,00 €	THOMINE Jean-Louis / LEMERRE Claudine	16 rue Wilson - Tourlaville
500,00 €	JULIENNE Christelle	20 rue des Ormeaux - Querqueville
500,00 €	FLEURY Simonne	5 rue Jean Moulin - Equeurdreville-Hainneville
500,00 €	ARTANO Céline	4 rue Jules Massenet - La Glacière
500,00 €	HAIRON Nelly	10 Résidence des Colibris - Tourlaville
500,00 €	TRUFFERT Nadine / HOUITTE Sébastien	25 rue Guy de Maupassant - Cherbourg-Octeville
500,00 €	LECOFFRE Mélanie / FLAVIEN Jérôme	33 rue de la République - Equeurdreville-Hainneville

500,00 €	THONET Hubert	11 rue Bondor - Cherbourg-Octeville
500,00 €	SIMON Xavier / BRAHMIA Anissa	1 rue Barbey d'Aurevilly - Cherbourg-Octeville
500,00 €	ROUSSIN Thérèse	80 rue des Hirondelles - Tourlaville
500,00 €	ROLLINAT Didier	67 rue Jacques Prévert - Cherbourg-Octeville
500,00 €	RIVIERE Sébastien / MAUGER Elisabeth	8 rue de la Marche - Querqueville
500,00 €	RAVE Alain	20 rue des Ravenelles - Tourlaville
500,00 €	LIGOT Alain	47 rue Notre Dame - Cherbourg-Octeville
500,00 €	LEMIERE Hervé	11 rue Bellevue - La Glacerie
500,00 €	LOY Marlène / ANDRIEUX Gérald	24 rue Pierre et Marie Curie - La Glacerie

Le conseil est invité :

- à octroyer l'aide de la communauté urbaine d'un montant de 500 €,
- à autoriser le versement des primes visées ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l'opérateur, le CDHAT,
- à dire que la dépense sera imputée au compte 20422 824 744H LdC 19313.

Le Président
Benoit ARRIVÉ

DÉLIBÉRATION D_2015_013

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL URBAIN
RAPPORTEUR : M. LINCHENEAU**

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PROGRAMME « HABITER MIEUX »

AVENANT ANNUEL AU CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT DE LA MANCHE ET ADAPTATION DU PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL

Dans le cadre du programme local de l'habitat et plus particulièrement de ses actions en matière d'amélioration du parc privé existant, la communauté urbaine de Cherbourg participe depuis 2011 à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » développé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Ce programme a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie garantissant une amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %.

En 2011, la Communauté urbaine de Cherbourg a donc signé le contrat local d'engagement du département de la Manche définissant les engagements réciproques des partenaires et les objectifs de rénovation pour la période 2011/2013. Ce contrat a fait l'objet de la signature d'un avenant pour la période 2014/2017 qui prévoit que les partenaires précisent chaque année les modalités de financement du programme en tenant compte des évolutions réglementaires et budgétaires du programme « Habiter Mieux ».

I. Les objectifs 2015 du contrat local d'engagement du département de la Manche

Dans le cadre de l'avenant au contrat local d'engagement du département de la Manche 2014/2017, la communauté urbaine de Cherbourg s'est engagée à attribuer pour chaque dossier éligible une aide de 500 euros avec un objectif de 160 dossiers pour l'ensemble de la période d'application du contrat. Pour mémoire, cette subvention complémentaire à celle de l'ANAH permet aux ménages concernés de bénéficier d'une majoration de la prime spécifique accordée par l'ANAH en complément de ses aides de droit commun.

Pour 2015, la communauté urbaine de Cherbourg fixe un objectif initial de 40 dossiers.

II. Les évolutions réglementaires du programme « Habiter mieux » applicables depuis le 1^{er} janvier 2015

Depuis le 1er janvier 2015, les modalités de financement des dossiers éligibles au programme « Habiter Mieux », ont fait l'objet de modifications précisées par décret n° 2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Les conditions de financement des dossiers déposés par les propriétaires occupants sont désormais les suivantes :

- Pour les propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources ANAH « ressources très modestes », la prime forfaitaire attribuée par l'ANAH en complément de ses aides de droit commun s'élève à 2000 euros au lieu de 3000 euros auparavant,
- Pour les propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources ANAH « ressources modestes », la prime forfaitaire attribuée par l'ANAH en complément de ses aides de droit commun s'élève à 1600 euros au lieu de 3000 euros auparavant.
- Pour l'ensemble de ces dossiers la majoration de 500 euros de ces primes en cas de soutien financier de la part d'une collectivité devient facultative sauf disposition contraire prise par la délégation de l'ANAH dans le département ou le délégataire des aides à la pierre. En tant que délégataire des aides à la pierre, la communauté urbaine de Cherbourg en accord avec la délégation de l'ANAH dans le département de la Manche et après consultation des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat, souhaite que cette majoration soit maintenue sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Cherbourg, pour tous les dossiers de propriétaires occupants engagés en 2015 quelque soit leur date de dépôt et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau programme d'actions territorial.

Cette disposition nécessite de modifier le programme d'actions territorial 2014 adopté par le conseil de communauté urbaine du 30 juin 2014 et d'en proroger ses effets en 2015 jusqu'à la publication du prochain programme d'actions territorial.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil est invité :

- à autoriser le Président à signer l'avenant annuel du contrat local d'engagement du département de la Manche 2014/2017,
- à adopter le principe du maintien de la majoration de la prime (FART) accordée par l'ANAH sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Cherbourg, pour tous les dossiers de propriétaires occupants engagés en 2015 quelque soit leur date de dépôt,
- à dire que cette disposition constitue un avenant au programme d'actions territorial 2014 adopté par le conseil de communauté du 30 juin 2014 dont les effets sont prorogés en 2015 jusqu'à la publication du prochain programme d'actions territorial.

Le Président,
Benoit ARRIVE



DÉLIBÉRATION D_2015_014

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL URBAIN
RAPPORTEUR : M. LINCHENEAU**

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

AVENANT N° 2 AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE 2014-2017 DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a mis en place depuis 2011, un programme spécifique destiné à aider financièrement les propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Ce programme dénommé « Habiter mieux » permet de proposer une aide à la réhabilitation pour les propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources fixés par l'ANAH dès lors que les travaux envisagés permettent de garantir une amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %.

Dans ce contexte, le Conseil Général de la Manche s'est engagé depuis le 1^{er} juin 2014 aux côtés de l'Etat et de l'ANAH dans la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) destiné à proposer un accompagnement technique et financier aux habitants des territoires non couverts par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'OPAH mise en place par la communauté urbaine de Cherbourg en 2009 ayant pris fin en février 2014, le conseil général a donc souhaité que les actions de suivi-animation du PIG soient proposées aux habitants de la communauté urbaine de Cherbourg à compter du 1^{er} juin 2014 pour une période d'un an. Cette volonté s'est traduite par la signature d'un avenant au PIG par la communauté urbaine de Cherbourg conformément à la délibération n° 2014/229 du 13 octobre 2014.

A ce jour, l'objectif initial de 22 dossiers étant atteint, le conseil général et l'ANAH proposent de porter à 40, le nombre de dossiers soutenus dans le cadre de ce programme soit 18 dossiers supplémentaires. Cette modification nécessite la signature par le conseil général de la Manche, l'ANAH et la communauté urbaine de Cherbourg d'un avenant n° 2.

Suivant l'avis favorable des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat, le conseil est invité à autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au programme d'intérêt général « Habiter mieux » de lutte contre la précarité énergétique du département de la Manche.

Le Président,
Benoit ARRIVE



DÉLIBÉRATION D_2015_020

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2015

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
SOCIAL URBAIN
RAPPORTEUR : M. LINCHENEAU**

TRAITEMENT DES IMMEUBLES DEGRADÉS DU CENTRE ANCIEN DE CHERBOURG-OCTEVILLE

MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)
- TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE REMEDIABLE OU DANGEREUX ET
DES OPÉRATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE (THIRORI).

Les quartiers anciens de l'agglomération et plus particulièrement ceux de Cherbourg-Octeville sont des lieux de vie et des espaces stratégiques, vecteurs de l'attractivité urbaine de l'agglomération cherbourgeoise.

Alors qu'une large partie du centre de Cherbourg-Octeville connaît une phase de transformation sans précédent, ses parties les plus anciennes et en particulier 3 secteurs, Union-Paix, Tour Carrée-Place de la Révolution et Halles-Vastel, présentent des risques de déclassement plus ou moins marqués.

C'est pourquoi, la CUC en lien avec la ville de Cherbourg-Octeville, souhaite inverser cette tendance sur ces parties du centre-ville, en reconquérant de façon volontariste la dizaine d'immeubles très dégradés du centre ancien et en évitant ce décrochage.

Pour ce faire, en complément des dispositifs incitatifs de type Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), il convient d'initialiser des opérations de RHI-THIRORI sur les immeubles cibles de ces secteurs.

I) le contexte de l'amélioration de l'habitat ancien privé.

Depuis le début des années 1990, la CUC en partenariat avec les villes de l'agglomération mène une politique incitative de requalification des quartiers anciens sur l'agglomération cherbourgeoise.

Le parc immobilier du centre-ville est composé d'une part importante de logements privés (84%) qui sont construits à 86% avant 1948. Ce parc privé croise dans les sections cadastrales de l'hypercentre (sections AY, AZ et BC) des problématiques de parc potentiellement indigne (12%) et de vacance structurelle des logements (21,60%).

La CUC a lancé au 1^{er} février 2009, 2 OPAH, l'une classique portant sur l'agglomération cherbourgeoise, l'autre de renouvellement urbain s'appliquant principalement sur le centre ancien de Cherbourg-Octeville. Ces 2 opérations, achevées depuis le 9 février 2014, auront permis la réhabilitation de 572 logements dont 146 logements vacants avant travaux et 28 logements en sortie d'insalubrité.

L'OPAH RU 2009/2013 : des résultats qualitatifs mais un bilan contrasté.

Pour cette OPAH RU, 2 axes majeurs d'interventions nationales ont été déclinés localement : la lutte contre le logement insalubre et la lutte contre la précarité énergétique.

Les résultats globaux de l'OPAH RU 2009/2014 sur un périmètre restreint sont qualitativement significatifs : au total, les 83 logements de l'OPAH RU ont fait l'objet d'un montant total de travaux de 2 866 696 euros soit une moyenne de près de 35 000 euros par logement et plus de 11 000 euros de subventions par logement (soit + de 30% de subventions.).

Sur ce total, 55 logements étaient vacants avant les travaux et 15 logements sont sortis de l'insalubrité.

En lien avec l'OPAH Renouvellement Urbain, la ville de Cherbourg-Octeville a souhaité mener une politique de réhabilitation des rez-de-chaussée commerciaux laissés à l'état de friches. De plus, la ville souhaite également amplifier les outils pour accompagner les habitants et les commerçants dans leurs projets de ravalement de façade et de réfection de vitrine, ainsi que ceux relevant des modifications d'usage. Les objectifs étant notamment de valoriser le patrimoine de la ville qui est riche d'un bâti diversifié : écritures architecturales d'emprunt Louis XIII, Napoléon III, Haussmannienne, Eclectique, Art Nouveau, Art Déco...

II) Pour traiter les immeubles dégradés : les opérations de RHI-THIRORI.

3 secteurs de Cherbourg-Octeville concentrent les immeubles à reconquérir qui sont identifiés depuis de nombreuses années dans le cadre des OPAH. Ces immeubles ont fait l'objet d'approches multiples auprès des propriétaires, elles n'ont pas abouti.

L'axe historique de Cherbourg qui va de la rue de l'Union jusqu'à la rue du Port comporte 2 secteurs ; le secteur rue de l'Union-rue de la Paix qui compte 5 immeubles devant faire l'objet de requalification et le secteur Rue Tour Carrée-Place de la Révolution-Rue des Moulins qui dénombre 6 immeubles devant faire l'objet de requalification. Le dernier secteur Halles-Vastel se situe au Sud de la place de Gaulle et comprend 2 immeubles à requalifier.

D'un point de vue urbain, la reconquête de ces immeubles est stratégique ; compte tenu de leur état de dégradation mais aussi parce que ce mouvement de reconquête, couplé à des actions sur les surfaces commerciales et sur les espaces publics devrait contribuer à redynamiser ces secteurs. Il est également attendu, un effet d'entraînement de requalification sur des immeubles moins dégradés.

Les étapes réalisées :

- 3 octobre 2013 : délibération de la CUC de mise en place d'une opération de restauration immobilière (ORI).
- En mars 2014, avec l'appui de l'ANAH centrale, la CUC et ses partenaires se sont orientés vers la mise en œuvre d'un dispositif RHI THIRORI, dispositif le plus adapté venant en complément et/ou substitution de l'ORI (selon les situations).
- En juin 2014, le comité de suivi a arrêté la liste des immeubles cibles.
- En juillet 2014, un dossier de demande d'éligibilité et une étude de faisabilité ont été réalisés par les services communautaires en lien avec ceux de la ville et de l'ANAH et de la DDTM.
- Le 31 juillet 2014, le président de la CUC a fait une demande de contrôle d'insalubrité et de péril pour les immeubles concernés auprès de la ville de Cherbourg-Octeville. En effet, les contrôles d'insalubrité et les arrêtés de péril constituent le socle des opérations réalisées en RHI et THIR.

- Le 11 Août 2014, le dossier de demande d'éligibilité réalisé par les services communautaires a été transmis, pour envoi à l'ANAH centrale accompagné de son avis, au délégué de l' ANAH départementale.
- Depuis Septembre 2014, le dispositif de RHI-THIRORI permet de rendre éligible les logements vacants. Cette disposition est particulièrement adaptée à la situation des immeubles cibles du centre ancien de Cherbourg-Octeville, 11 sur 13 étant totalement vacants.
- Le 2 octobre 2014, le dossier est examiné en commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNHLI) qui a émis un avis favorable.
- L'éligibilité a été notifiée à la CUC par la directrice générale de l'ANAH le 8 décembre 2014.

En 2015, l'étude dite « de calibrage » va constituer l'étape préparatoire à la phase opérationnelle.

L'étude de calibrage a vocation à préparer finement le passage à la phase opérationnelle. A ce stade, les différents arrêtés ou procédures ne sont pas nécessairement pris, mais un engagement de l'autorité compétente à les prendre doit être fourni.

L'étude de calibrage consiste en une série d'enquêtes plus approfondies qu'en étude de faisabilité. Elle a pour objectifs de :

- Confirmer définitivement le contour du périmètre défini par l'étude de faisabilité, en distinguant le cas échéant le périmètre RHI du périmètre THIRORI.
- Calibrer et préparer l'opération future : suivi des procédures et prévention des risques juridiques, lancement ou poursuite des acquisitions (avec recours si besoin à l'expropriation), identification des démolitions/conservations, définition des relogements/hébergements et de l'accompagnement social, définition du programme de logements et choix d'aménagements finaux.

Cette étape est l'occasion de s'assurer définitivement de la pertinence du projet (appréhension par les habitants, compatibilité du projet avec l'environnement urbain, social, bâti...), de sa conformité aux règles administratives et juridiques, et de son équilibre financier. Elle doit permettre de cerner la complexité de l'opération afin d'adapter en conséquence les moyens qui devront lui être affectés lors de la mise en œuvre opérationnelle.

Elle permet aussi d'organiser le pilotage de l'opération et les partenariats nécessaires. Les financements, le ou les opérateurs qui seront chargés de la mise en œuvre, doivent être recherchés au plus tard lors de cette étape.

Le contenu de l'étude de calibrage vise en particulier à traiter les aspects suivants :

- Analyse du bâti et diagnostic urbain,
- Analyse de l'état du foncier et immobilier,
- Enquête sociale,
- Etude et accompagnement juridique.

L'étude de calibrage est subventionnée à hauteur de 70% du montant TTC par l'ANAH pour un montant TTC estimé de 80 000 euros.

Le calendrier prévisionnel de l'étude serait le suivant :

- Elaboration d'un DCE : premier trimestre 2015,
- Examen en Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne : 17 avril 2015,
- Consultation des entreprises : deuxième trimestre 2015,
- Etude de calibrage second semestre 2015 : premier trimestre 2016.

Les enjeux du RHI THIRORI sont donc multiples et s'inscrivent pleinement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2013/2018 et dans la politique locale de requalification urbaine. Il s'agit d'éradiquer les logements indignes et/ou faisant l'objet d'arrêté de péril en requalifiant les immeubles par une réhabilitation ou par une démolition lorsque cette option s'avère plus pertinente. L'opération devra également s'inscrire dans le cadre d'éventuelle(s) OPAH à engager suite à l'étude opérationnelle en cours.

Les enjeux sociaux sont identifiés dans le projet ; ils apparaissent maîtrisés au regard du relogement au vu du faible nombre de ménages potentiellement concernés (2 à 3 ménages), mais ils sont surtout dans les objectifs du projet. Dans le cadre de la reconquête d'environ 50 logements en cœur de ville, l'enjeu social majeur va être de favoriser la mixité sociale et générationnelle. Les opérations à réaliser dans le cadre du RHI-THIRORI doivent s'inscrire dans ces enjeux et perspectives, il s'agit également de produire des logements adaptés, de veiller à favoriser l'accès sociale à la propriété et les logements locatifs conventionnés.

Ceci étant exposé, le conseil est invité :

- à adopter le principe de mise en œuvre d'opérations RHI THIRORI sur le centre ancien de Cherbourg-Octeville,
- à fixer, conformément à l'avis favorable du CNLHI en date du 8 décembre 2014, les périmètres opérationnels de RHI-THIRORI suivants :

Sections cadastrales	Adresse
BC 281	4 rue de l'Union
BC 225	39-41 rue de la Paix
BC 212-BC 441	23-25 rue de la Paix
BC 326	16-16bis-16ter rue de la Paix
AZ 202-AZ 203	44-46-48 rue Tour Carrée
AZ 110	53 rue Tour Carrée
AZ 108	5-5bis rue des Moulins
AZ 137-AZ 138	12 place de la Révolution
AZ 139-AZ 361	14-16 place de la Révolution
AZ 140	18 place de la Révolution
AW 46	9-11 rue des Halles
AW 37	1-3 rue Vastel

- à approuver la réalisation d'une étude de calibrage RHI THIRORI, sous maîtrise d'ouvrage CUC, destinée à calibrer et préparer les phases opérationnelles,
- à m'autoriser à transmettre, via le délégué départemental de l'ANAH, le dossier de demande de subvention pour l'étude de calibrage à la CNLHI,
- à dire que les crédits d'études sont inscrits au budget principal, article 617 824 K002, LdC 21 227,
- à dire que les subventions les plus larges seront sollicitées auprès de l'ANAH centrale et les recettes seront inscrites au budget principal, article 74718 824 K002, LdC 21 229.

Le Président,
Benoit ARRIVE



DÉLIBÉRATION D_2015_015

DIRECTION DE LA VOIRIE ET
DES DÉPLACEMENTS URBAINS
RAPPORTEUR : M. CATHERINE

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

MARCHES A BONS DE COMMANDE FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUAGE DE CHAUSSEES LOT 1 ET LOT 2 AVENANT N° 1

La Société Aximum est titulaire des marchés à bons de commande, n° 198/2012 (lot 1) pour les marquages rétroréfléchissants et 199/2012 (lot 2) pour les dispositifs podotactiles au sol d'éveil de vigilance.

Ces marchés ont été passés pour l'année 2013, reconductibles en 2014, 2015 et 2016.

Ces deux marchés prévoient des formules de révision de prix dans lesquelles il a été relevé une incohérence.

Afin d'appliquer correctement la révision prévue, il est nécessaire de rectifier la formule en redéfinissant le prix d'origine (Po).

Ainsi, il convient de lire :

$$P = Po (0,125 + 0,875 \frac{PMR}{PMR - 12})$$

Dans laquelle :

P = prix de règlement

Po = prix de l'année n – 1

PMR = dernier indice connu à la date de révision des prix

PMR – 12 = indice du même mois de l'année n – 1.

L'effet de l'application de cette formule sera rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Le conseil est invité :

- à autoriser la passation des avenants n° 1 aux marchés n° 198/2012 et n° 199/2012 passés avec la société Aximum,
- à autoriser le président à signer les avenants n° 1.

Le Président,
Benoit ARRIVE

DÉLIBÉRATION D_2015_018

**DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ
RAPPORTEUR : M. BAUDIN**

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

SOUTIEN A LA VALORISATION DES LAMPES USAGÉES CONVENTIONS AVEC RECYLUM ET OCAD3E

La Communauté Urbaine de Cherbourg était signataire de deux conventions avec les organismes RECYLUM et OCAD3E, relatives au traitement et au recyclage des lampes usagées, résiliées de façon anticipée au 31 décembre 2014, compte tenu du renouvellement de leurs agréments.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes arrivées en fin de vie nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées / recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin, un dispositif de collecte par apport volontaire, mis en place dans les déchèteries de la Communauté Urbaine de Cherbourg, permet ainsi aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des conteneurs adaptés et en nombre suffisant mis à disposition par RECYLUM.

Pour ce faire, RECYLUM, éco-organisme agréé par l'Etat, s'engage à reprendre gratuitement pour les traiter / recycler toutes les lampes d'éclairage ainsi collectées et verse à la Communauté Urbaine de Cherbourg, par l'intermédiaire d'OCAD3E, éco-organisme également agréé par l'Etat, chargé du versement des compensations financières suivantes :

- une participation forfaitaire au coût d'achat du dispositif retenu par la Communauté Urbaine de Cherbourg, permettant un stockage des lampes collectées à l'abri des intempéries, d'un montant de 750.00 € par point de collecte,
- une participation aux dépenses de communication engagées auprès des habitants pour promouvoir la collecte sélective des lampes, sous forme d'un soutien financier, activable une seule fois sur la durée de la présente convention, qui s'élève forfaitairement à :
 - . 1 000.00 € pour la mise à jour du site internet,
 - . 500.00 € pour la mise à jour du guide de tri.

Pour ces motifs, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec RECYLUM et OCAD3E et de conclure une nouvelle convention pour chaque organisme du 1^{ER} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Ceci exposé, le Conseil est invité à :

- autoriser la passation d'une convention avec RECYLUM,
- autoriser la passation d'une convention avec OCAD3E,
- autoriser le Président à intervenir aux signatures desdites conventions,
- dire que la recette sera imputée au compte 7478 du budget 10 (ligne de crédit 382).

Le Président,
Benoit ARRIVE

DÉLIBÉRATION D_2015_019

DIRECTION DE LA PROPRETE
RAPPORTEUR : M. BAUDIN

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

SOUTIEN A LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) CONVENTION AVEC OCAD3E

La Communauté Urbaine de Cherbourg était signataire d'une convention avec l'éco-organisme OCAD3E, relative à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) résiliée de façon anticipée au 31 décembre 2014, compte tenu du renouvellement de son agrément.

Un dispositif de collecte par apport volontaire, mis en place dans les déchèteries de la Communauté Urbaine de Cherbourg, permet ainsi aux habitants de déposer leurs déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE).

Pour ce faire, OCAD3E, éco-organisme agréé par l'Etat, désigne un éco-organisme référent, ECO-SYSTEMES qui assure l'enlèvement des DEEE.

Enfin, OCAD3E verse à la Communauté Urbaine de Cherbourg, au titre des tonnages collectés, sur une base trimestrielle, les compensations financières suivantes :

- un soutien forfaitaire de 460.00 €,
- un soutien variable compris entre 65.00 € et 87.00 €.

Pour ces motifs, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec OCAD3E et de conclure une nouvelle convention du 1^{ER} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Ceci exposé, le Conseil est invité à :

- autoriser la passation d'une convention avec OCAD3E,
- autoriser le Président à intervenir à la signature de ladite convention,
- dire que la recette sera imputée au compte 7478 du budget 10 (ligne de crédit 382).

Le Président,
Benoit ARRIVE



DÉLIBÉRATION D_2015_002

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ÉNERGIE
RAPPORTEUR : M. BAUDIN

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

« SOUTENIR LES PROJETS DE DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES JEUNES »

La communauté urbaine a décidé de soutenir les projets pédagogiques sur l'environnement, ce soutien portant sur une aide technique et financière, dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. Ces projets ont pour objectif de faire découvrir aux jeunes l'environnement sur le terrain. Les activités aidées doivent impérativement impliquer des jeunes et s'inscrire dans un projet éducatif bien identifié.

Le budget prévu pour cette opération a été défini à 10 600 €. Il est proposé de retenir la règle d'un soutien de 80 % du montant éligible de la demande plafonné à 500 € par classe.

L'école suivante a déposé une demande de soutien pour un projet environnement, science ou éco-citoyenneté. Il est proposé de soutenir ces projets à hauteur de 80 % des dépenses éligibles (colonne subvention).

Ecole	Classes	Thème	Montant du projet	Montant éligible	Montant retenu
Ecole Sainte Marie Equeurdreville-Hainneville	CE 1	Découverte du bord de mer	2 315,60	900,00	500,00
Total			2 315,60	900,00	500,00

Sur la base d'une subvention de 80 % pour les dépenses éligibles plafonnées à 500,00 € par classe, il est proposé le versement d'une subvention :

- de 500,00 € pour l'école Sainte Marie d'Equeurdreville-Hainneville ;

Le versement de cette subvention se fera sur la présentation des factures attestant que la dépense a été effectuée.

Le conseil est invité à autoriser le versement de la subvention suivante :

- à l'école Sainte-Marie d'Equeurdreville-Hainneville de 500,00 € au profit de l'OGEC Saint Marie ;
- à dire que la dépense sera imputée au budget compte 6574 830 663H env. 8480.

Le Président,
Benoit ARRIVE

DÉLIBÉRATION D_2015_009

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ÉNERGIE
RAPPORTEUR : M. BAUDIN

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL ACTION C2 « SOUTENIR LES DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE URBAINE »

Le plan climat énergie territorial de la communauté urbaine de Cherbourg a reçu un avis favorable du conseil en séance du 3 octobre 2013.

Le plan d'action doit contribuer à l'atteinte des objectifs européens du « Paquet Climat » qui vise pour 2020 à réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990, à porter à 23 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique et à améliorer de 20 % l'efficacité énergétique.

L'action C2 du plan climat énergie territorial prévoit de soutenir les entreprises qui souhaitent améliorer leur efficacité énergétique par la réalisation d'un diagnostic énergétique avec préconisation d'action. Ce soutien est financier, administratif et technique.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée entre la communauté urbaine de Cherbourg, la Chambre de Commerce et d'Industrie Cherbourg-Cotentin et le Syndicat Mixte du Cotentin, permettant de financer les études à hauteur de 80 % sachant que l'ADEME et la Région prennent en charge 50 à 70 % du montant global selon le statut de l'entreprise.

Sur le territoire de la CUC, pour la 2^{ème} session 2014, l'entreprise AREVA NP a déposé un dossier pour son site d'Equeurdreville-Hainneville.

Entreprise	Montant du projet (HT)	Participation Défi'NeRgie		Participation CCI		Participation CUC	
AREVA NP	5 600 €	50 %	2 800 €	15 %	840 €	15 %	840 €

Pour porter à 80 % le taux d'aide, il est proposé le versement d'une subvention :

- de 840 €, soit 15 % pour AREVA NP.

Le versement de cette subvention se fera sur présentation d'une copie de la facture attestant que la dépense a été effectuée.

Le conseil est invité à autoriser le versement de la subvention suivante :

- à AREVA NP de 840 €,
- à dire que la dépense sera imputée au budget compte 6574 830 727H 65 env. 20014.

Le Président,
Benoit ARRIVE



DÉLIBÉRATION D_2015_012

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
RAPPORTEUR : Mme LE MONNYER

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

INTERCONNEXION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG
ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOUVE ET DIVETTE
AVENANT N°2

Dans le cadre de la convention 51/2010, la Communauté urbaine de Cherbourg et la Communauté de communes de Douve et Divette (C.C.D.D.) sont pourvues d'un dispositif d'interconnexion des réseaux d'eau potable permettant un secours réciproque en cas de déficit ou de pollution de la ressource d'un des deux établissements d'une part, l'achat d'eau d'autre part.

Dans le cadre de la délégation par affermage du service public de l'eau potable, la société Eaux de Normandie exécutait la prestation pour le compte de la C.C.D.D.

Or, à compter du 1^{er} juillet 2014, la C.C.D.D a repris en gestion directe ce service.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution de cette situation juridique afin que la CCDD reprenne ses droits et obligations contractuelles.

Le conseil est invité à :

- autoriser la conclusion d'un avenant 2 à la convention 51/2010,
- autoriser le Président à signer ledit avenant

Le Président,
Benoit ARRIVE

**CONVENTION POUR L'INTERCONNEXION
DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG
ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOUVE ET DIVETTE**

Avenant n° 2

Entre :

La Communauté urbaine de Cherbourg, représentée par son Président Benoît ARRIVE, en vertu d'une délibération du conseil de communauté urbaine en date du 23 février 2015 ci-après désignée par la C.U.C.

d'une part,

Et,

Monsieur Henri DESTRES, Président de la Communauté de communes Douve et Divette, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération de la communauté de communes de Douve et Divette en date du 3 février 2015, ci-après désignée par la C.C.D.D.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par convention 51/2010 entre la Communauté urbaine de Cherbourg et la Communauté de communes de Douve et Divette, les conditions techniques et financières de l'interconnexion des réseaux d'eau potable de la C.U.C et de la C.C.D.D ont été définies. Dans le cadre de la délégation par affermage du service public de l'eau potable, la société Eaux de Normandie exécutait la prestation pour le compte de la C.C.D.D.

Or, à compter du 1^{er} juillet 2014, la C.C.D.D a repris en gestion directe ce service.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution de cette situation juridique afin que la CCDD reprenne ses droits et obligations contractuelles.

ARTICLE 2 – FACTURATION

La C.C.D.D. émet les factures des redevances à l'encontre de la CUC.

La CUC émet les titres de recettes à l'encontre de la CCDD.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Les clauses de la convention restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

La prise d'effet est fixée au 01 juillet 2014.

Elle est rendue exécutoire après accomplissement des formalités d'usage.

Fait à Cherbourg-Octeville,

Le

Le Président
de la Communauté de Communes
de Douve et Divette

Henri DESTRES

Pour Le Président
La Vice-Présidente Déléguée

Florence LE MONNYER



Direction des systèmes d'information
RAPPORTEUR : M. LAGARDE

DÉLIBÉRATION D_2015_003

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 152/2011 – LOT 2 FOURNITURE D'ACCES AUX RESEAUX OPERATEURS POUR LES LIGNES DU GROUPE B

La société Completel est titulaire du marché à bons de commande de prestations de fourniture d'accès aux réseaux opérateurs pour les lignes du groupe B ayant un montant maximum de 44 850 € HT.

Ce marché arrivait à échéance le 31 décembre 2014.

A la suite d'un nouvel appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres a attribué le lot 2 "Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs pour les lignes du groupe B" à la société SFR.

Or, un délai de mise en service est nécessaire.

Aussi, afin de tenir compte de cette situation et permettre la continuité de service, il conviendrait de prolonger le marché actuel jusqu'au 28 février 2015 par la passation d'un avenant.

La répercussion financière de cette prolongation de service a été estimée à 3 500 € HT soit une augmentation d'environ 7,8 % du montant par rapport au marché initial.

La Commission d'appel d'offre a formulé un avis favorable le 19 janvier 2015.

Le conseil est invité à :

- retirer la délibération 2014/272 qui autorisait la passation d'un avenant n°1 pour une durée insuffisante,
- autoriser la passation d'un avenant n° 1 au marché 152/2011 avec la société Completel,
- autoriser le Président de la Communauté urbaine de Cherbourg à signer ledit avenant.

La dépense sera imputation multiple.

Le Président,
Benoit ARRIVE

DÉLIBÉRATION D_2015_005

POST / SECRETARIAT GENERAL
RAPPORTEUR : M. MAGHE

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

AVENANT N°2 AU MARCHÉ 196/2013 TELESURVEILLANCE DES SITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG

Par marché n°196/2013 lot n°1, sur appel d'offres ouvert, la Communauté Urbaine de Cherbourg a confié à l'entreprise SPGO Côte Normande la télésurveillance des sites. Le montant forfaitaire du marché a été fixé à 16 320.00 € HT.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification de la liste des sites, à savoir :

Suppression de la station épuration EST	- 335.50 € HT
Suppression de la station d'épuration OUEST	- 335.50 € HT
Suppression du réservoir rue Dubost	- 335.50 € HT
Rajout du Forage de Cloquant	+335.50 € HT

Le montant de l'avenant est de - 671 € HT ce qui représente une diminution de 4.85% du montant du marché.

Le conseil est invité :

- à autoriser la passation du présent avenant avec la société SPGO,
- à autoriser le Président à signer ledit avenant,
- à dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget principal (imputation multiple)

Le Président,
Benoit ARRIVE



DÉLIBÉRATION D_2015_016

POST / SECRETARIAT GENERAL
RAPPORTEUR : M. MAGHE

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE TELESURVEILLANCE DES SITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG AUTORISATION DE SIGNATURE

Par avis d'appel public à la concurrence adressé au JOUE et au BOAMP le 19 novembre 2014, la communauté urbaine de Cherbourg a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics concernant la prestation de surveillance par gardiennage physique de l'usine des eaux de la Divette

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible en 2016 et 2017.

7 sociétés ont présenté une offre dont deux sur la plateforme dématérialisée.

La personne responsable du marché a procédé à l'ouverture des candidatures et des offres le 14 janvier 2015.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 février 2015 a décidé d'attribuer le marché à la société ACTION SECURITY pour un montant global et forfaitaire annuel de 136 012.59 € HT (+ CNAPS de 0.45% à/c du 01/01/2015).

Le conseil est invité :

- à autoriser le Président de la Communauté urbaine à signer le marché ;
- à dire que la dépense de 136 012.59 € HT sera à imputer sur le Budget 02 : enveloppe 6850 - compte 6282-011

Le Président,
Benoit ARRIVE

DÉLIBÉRATION D_2015_017

**DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
RAPPORTEUR : JM. MAGHE**

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION NUCLEOPOLIS

L'association Nucléopolis, pôle normand des sciences nucléaires et de leurs applications, a été créée en septembre 2010. Elle agit pour fédérer les acteurs bas-normands de la recherche, de la formation et du monde de l'entreprise concernés par les applications des sciences nucléaires aux secteurs de l'énergie et de la santé. Elle compte 69 adhérents, dont 50 entreprises, 13 établissements de recherche et de formation et 6 organismes de développement, qui sont répartis en quatre collèges (grandes entreprises, PME/TPE, établissements de formation et de recherche, organismes de développement) auxquels s'ajoutent les membres associés, les collectivités, regroupés dans le comité des financeurs.

Suite à une phase de structuration lors des deux premières années de l'association, une feuille de route a été établie avec la réalisation de plusieurs actions en 2013 et 2014 :

- Lancement des filières démantèlement et nucléaire santé : animation de groupes de travail, accompagnement et valorisation industrielle des projets (Archade, ArevaMed), co-organisation des assises du démantèlement...
- Animation du réseau : visite de sites industriels, organisation de conférences et mise en place d'outils pour les adhérents (lettres d'informations, forum, participation à des salons...).
- Formation et innovation : accompagnement des laboratoires dans les appels à projets, élaboration d'un portail sur les formations...
- Accompagnement des entreprises pour le nucléaire énergie (parcours marché) : participation collective à des salons, à des missions de prospection à l'international (Japon, UK...), journées de rencontres entre les entreprises et les donneurs d'ordre (Areva, DCNS, EDF, GDF), référencement des PME sur les grands chantiers...

2014 a été une année intermédiaire durant laquelle l'association s'est fortement investie d'une part dans le salon World Nuclear Exhibition (location d'un espace collectif pour les entreprises régionales, organisation de la thématique nucléaire santé) qui s'est tenue à Paris mi-octobre, et d'autre part dans la rédaction d'une réponse à l'appel à projets du Programme Investissement d'Avenir « Renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques » lancé par la BPI, auquel l'association n'a finalement pas été retenue.

Compte tenu du contexte institutionnel (réunification de la Normandie), Nucléopolis souhaite, à compter de 2015, se positionner comme l'acteur de référence sur le nucléaire (santé et énergie) en Normandie pour tous les acteurs publics et privés. L'objectif principal est le soutien à la compétitivité et à la croissance des TPE/PME/ETI, pour créer de la valeur ajoutée et donc de l'emploi en Normandie.

Le plan d'actions est ainsi divisé en trois parties, correspondant à trois objectifs :

- Accompagnement des PME pour leur faciliter l'accès aux marchés, sur le nucléaire santé et énergie, en lien avec les grands chantiers (EPR, Archade, Grand Carénage, démantèlement) : mise en relation avec les donneurs d'ordre pour l'accès aux marchés, animation de groupes de travail sur les formations liées au nucléaire santé en particulier, accompagnement des projets innovants...
- Organisation et synergie pour les acteurs de la filière régionale : relais des structures nationales (comme le Comité de Filière Stratégique Nationale), mise en place d'un comité de filière santé, d'un club des donneurs d'ordre...
- Promotion et communication pour le territoire : participation à des salons, refonte du site Internet, définition d'un catalogue de services possibles pour les adhérents...

Le budget de l'association pour 2015 s'établit comme suit :

Produits (K€)			Charges (K€)	
Auto-financement	Prestation	25	Achat prestations	97
	Cotisations	70		
	Autres	7		
Subventions	Etat	20		
	Région	75	Promotion/communication	53
	Europe	61	Rémunération du personnel	143
	CG14	20		
	CG50	25	Déplacements	25
	Caen la Mer	25	Frais généraux	30
	CUC	20		
Contributions (prestations en nature dont Miriade)		85		85
Total		433	Total	433

La CUC est par conséquent sollicitée pour une subvention de 20 000 €, en continuité avec les exercices précédents. La participation 2014 avait augmenté de 5 000 € en raison des coûts importants liés au salon Word Nuclear Exhibition.

Le bureau ayant émis un avis favorable, le conseil est invité à :

- autoriser le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association Nucléopolis,
- autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- dire que la dépense est imputée au budget principal article 6574 23 F003, ligne de crédit n° 19308.

Le Président,
Benoit ARRIVE



DÉLIBÉRATION D_2015_008

DIRECTION DES BATIMENTS
RAPPORTEUR : M. MAGHE

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2015

CONSTRUCTION D'ATELIERS SUR LE CENTRE D'ACTIVITES LOUIS LUMIERE AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ N°106/2013 LOT 1 : FONDATIONS SPECIALES – GROS OEUVRE

La société Jean TISIN SAS est titulaire du marché n°106/2013 relatif aux travaux fondations spéciales et gros œuvre pour la construction d'ateliers sur le site Louis Lumière. Ces travaux de construction sont en cours de réception.

Aux termes d'une décision en date du 22 décembre 2014, la SAS TISIN, société par actions simplifiée dont le siège social était situé le bourg – 50160 TRIBEHOUE, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 906 580 105, a procédé à une fusion absorption des 3 sociétés suivantes :

- SAS PALAZZINI-FILIPPUCCI
- SAS LB LEPIONNIER
- SARL LB INGENIERIE

La SAS TISIN a par la même décision, modifié sa raison sociale pour devenir la **SAS GROUPE LB**, porté son capital à 750 000 € et transféré son siège social au 737 rue de la Parfonterie 50400 GRANVILLE. Elle a dorénavant 4 établissements portant les enseignes de Tisin, Palazzini, Lepionnier et Lb Ingenierie. La SAS GROUPE LB se trouve substituée à ces sociétés dans tous leurs biens, droits et obligations à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ceci exposé le conseil est invité à :

- autoriser la passation d'un avenant de transfert avec la SAS GROUPE LB autorisant la poursuite de l'exécution du marché dans les mêmes conditions, cet avenant de transfert n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le Président,
Benoit ARRIVE